

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**SERVICE DES EAUX - COMMUNE DE PALEY**



*L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.*

*Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délais de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.*

*Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.*

Le budget primitif du service des eaux de la commune de Paley a été voté le 08 juillet 2020 par le Conseil Municipal.

La date du vote a été décalé cette année au 31 juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structure le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

## **I- La section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

### **Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2020 représentent 352 760.15€**

Elles correspondent :

- a) Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chap. 70) pour un montant de 63 500€

Pour le service des eaux, la seule source de recette de la commune correspond aux sommes encaissées lorsque les habitants paient leurs factures d'eau potable comprenant :

- La location du compteur d'eau (10€ annuel),
- La consommation d'eau (1.67€/m<sup>3</sup> fixé par la délibération n°9/2019),
- La redevance pour pollution d'origine domestique (0.38€/m<sup>3</sup> qui seront ensuite reversés à l'agence de l'eau)
- La redevance pour le traitement de l'eau (0.35€/m<sup>3</sup> fixé par la délibération n°9/2019).

- b) Aux amortissements de subventions (chap. 042) pour un montant de 3 817.22€

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien dû à l'usure du temps ou à l'obsolescence.

La dotation aux amortissements représente cette perte de valeur.

Par exemple, lorsque des travaux d'extension de réseaux sont réalisés sur la commune moyennant une somme de 230.000€, nous pouvons prévoir d'amortir ce bien sur 50 ans.

Si une subvention est versée afin d'aider la commune à financer les travaux, cette même subvention sera également amortie sur 50 ans comme le bien auquel elle est rattachée.

- c) Excédent d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 285 442.93€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068.

## **Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2020 représentent 352 760.15€**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes qui reviennent régulièrement chaque année. Elles correspondent pour notre commune :

- a) Aux charges à caractère général (chap. 011) pour un montant de 163 497.28€
- La sous-traitance d'un plombier pour les déplacements de compteurs à l'extérieur de la propriété, les réparations de fuites sur canalisations en plomb ;
- L'achat de fourniture pour la réparation des fuites (joints, compteurs, robinet, etc..) ;
- Les analyses d'eau demandées par l'Agence Régionale de Santé...

b) Aux dépenses imprévues (chap. 022) pour un montant de 10 000€

c) Aux amortissements de bien (chap.042) pour un montant de 21 262.87€

Comme expliqué dans le paragraphe b) des recettes de fonctionnement, les travaux d'investissements réalisés sur le service des eaux constituent un bien qui est amorti sur un certain nombre d'année.

d) Aux autres charges de gestion courantes (chap.65) pour un montant de 52 000€

Constituées principalement par l'achat d'eau de la commune auprès de la SAUR.

e) Aux charges exceptionnelles (chap.67) pour un montant de 61 000€

Sont prévu :

- 1 000€ en cas d'annulation de factures d'eau qui auraient émises en 2019,
- 60 000€ pour le reversement de l'excédent de fonctionnement de ce budget au budget principal de la commune.

f) Aux dotations aux amortissements et aux provisions (chap.68) pour un montant de 10 000€

g) Au virement à la section d'investissement (chap.023) pour un montant de 35 000€

**La section de fonctionnement du budget primitif 2020 du service des eaux pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.**

## **II- La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

**Les recettes d'investissement prévues au BP 2020 représentent 203 443.33€**

Elles correspondent :

a) Aux excédents d'investissement reportés (chap.001) pour un montant de 147 180.46€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2019.

b) Aux amortissements de biens (chap. 040) pour un montant de 21 262.87€

Dont le montant est égal à la somme inscrite en dépense de fonctionnement (chap.042)

c) Au virement de la section de fonctionnement (chap.021) pour un montant de 35 000€

**Les dépenses d'investissement prévues au BP 2020 représentent 203 443.33€**

Elles correspondent :

a) Aux amortissements de subventions (chap.40) pour un montant de 3 817.22€

Dont le montant est égal à la somme inscrite en recette de fonctionnement (chap.042)

b) Immobilisations corporels (chap.21) pour un montant de 155 000€

Il s'agit de travaux qui pourraient être réalisés sur le réseau d'eau. Effectivement, une étude est actuellement réalisée sur notre réseau d'eau dans le but de rejoindre le Syndicat des eaux de Lorrez-Le-Bocage (le SIAAEP).

Des remplacements de compteurs d'eau sont également envisagés.

c) Aux immobilisations en cours (chap.023) pour un montant de 44 626.11€

Des travaux d'extension de réseau d'eau sont prévus route de la fontaine et rue des moulins.

**La section d'investissement du budget primitif 2020 du service des eaux pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.**

Fait à Paley, Le 08 juillet 2020

Michel COCHIN, Maire